

## Conditions Générales de Vente

Au 18/03/2024

### Les dates du séjour

Les dates communiquées correspondent aux dates des jours de départ et de retour des séjours depuis la salle des Laurentides, rue de la Tiolettaz, 74200 Anthy sur Léman.

### Le tarif séjour

Il comprend l'hébergement et les repas, les transports, l'encadrement, les activités, mais n'inclut pas les frais d'adhésion familiale de 12€ du 01/09/2023 au 31/08/2024.

### Les frais médicaux

Les frais médicaux éventuels engagés par l'ABCJ durant le séjour sont à la charge des familles. Les bénéficiaires de la CMU doivent fournir une copie de l'attestation en cours de validité.

### Le paiement

Le montant du séjour doit être réglé avant le départ. Un étalement du paiement est possible à condition de respecter au moins un encaissement par mois. Le règlement peut se faire par chèque, chèque vacances, virement et espèce. La réservation ne sera bloquée qu'après réception du règlement et du dossier d'inscription complet.

### Vous annulez le séjour

Vous devez impérativement nous envoyer un courrier ou un mail, la date de l'envoi sert de référence pour le calcul des frais d'annulation :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 % du prix « séjour »
- entre 30 et 15 jours : 50 % du prix « séjour »
- moins de 14 jours : 100% du prix « séjour »

### L'ABCJ annule un séjour

Dans un délai de 2 semaines avant le départ, l'ABCJ peut annuler tout séjour dont le nombre d'inscriptions s'avérerait insuffisant ou tout autre raison dont elle seule a la responsabilité. Dans la mesure du possible, elle s'engage à faire des propositions de remplacement.

### Séjour écourté

Tout séjour écourté, volontairement par un participant ainsi que tout retour anticipé pour raisons disciplinaires ne donnent lieu à aucun remboursement et entraînent la perception de frais d'annulation égale à 100 % du prix du séjour. De plus, les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.



## Garantie annulation

**La garantie annulation permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par L'ABCJ (sauf les frais d'adhésion : 12€) lorsque le séjour est annulé pour les raisons énumérées ci-dessous. La garantie annulation cesse ses effets le jour du début du séjour.**

### Modalités de souscription

Cette garantie est facultative. Elle doit être souscrite, au maximum 15 avant le départ, lors de l'inscription et doit être réglée en plus du coût total du séjour.

- Hautes-Alpes, Aiguilles / Du 6 au 12 juillet 2024 / 6-10 ans : 37.29€
- Hautes-Alpes, Aiguilles / Du 20 au 27 juillet 2024 / 10-15 ans : 31.75€
- Haute-Savoie, Saint-Jean-d'Aulps / du 25 au 31 août / 13-17 ans : 22.20€

### Délai de déclaration

L'événement doit être signalé par écrit avec son justificatif, dès sa connaissance.

### Conditions

Lorsque l'empêchement du départ est occasionné par :

- Décès de l'enfant ou de ses parents ou de ses frères et sœurs ou de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant.
- Maladie grave (on entend par maladie grave une altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité y compris celle de vivre en collectivité).
- Accident (on entend par accident une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens).
- Convocation ou événement d'ordre juridique.

### Modalités de remboursement

Les remboursements seront effectués 1 mois après le séjour.

## Assurance

**L'ABCJ, son encadrement, ses participants sont couverts par la société d'assurance « MAIF ». Toutes les clauses du contrat sont à votre disposition sur simple demande. Les responsables légaux des mineurs doivent être assurés en responsabilité civile. Nous leur conseillons également de souscrire un contrat s'assurance couvrant les dommages corporels.**



### Domage des biens de l'assuré (participant au séjour)

Le montant maximum assuré par participant est de 600€ avec une franchise de 150€. Cette assurance couvre les effets personnels nécessaires à l'activité (exemple : valise, vêtements, ...). Tout objet de valeur et non obligatoire pour le séjour ( exemple : téléphone portable, bijoux, etc...) reste sous la responsabilité totale et entière de leur propriétaire. Il ne pourra en aucun cas être pris en charge par l'assurance pour quelque motif que ce soit : perte, dégradation, vol, etc... D'autre part, même s'il y a intervention d'une assurance tierce, nous nous opposerons systématiquement à sa demande en faisant valoir cette condition du règlement.

### Complément de la Sécurité Sociale et Mutuelle

Pour les accidents corporels (frais médicaux et hospitalisation) : plafond de 1 400€. Cette assurance vient en complément de la sécurité sociale et de la mutuelle.

### Assistance aux personnes

Elle permet le rapatriement en cas d'accident ou de maladie ne pouvant être traitée sur place y compris pour les séjours à l'étranger.

### Retour anticipé

En cas de décès ou d'hospitalisation de plus de 10 jours consécutifs d'un membre proche de la famille.

### Envoi de médicaments

Ordonnés par une autorité médicale si ceux-ci sont introuvables sur place (le coût de ces médicaments reste à la charge de la famille).

